



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_77
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....22
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....29

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à MASSEROT Christian,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, PAULY-MOREAU Noémie, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Secrétaire de séance :

Véronique LANGLAIS

DELIBERATION N°DCM2023_77
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins de services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de pérenniser certains postes temporaires et de recourir à des emplois non permanents pour les besoins plus ponctuels liés à des évolutions d'effectifs périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou du 22 juin 2023 ;

Considérant les besoins de la collectivité de **modifier les grades minimum/maximum** des postes permanents suivants (impliquant la suppression du poste existant et création d'un nouveau poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de Suppression / création	Annualisé	Temps de travail
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 12 juillet 2023	OUI	27,10/35
	Adjoint technique	Agent de Maîtrise principal	OUI	Création 12 juillet 2023	OUI	27,10/35
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 12 juillet 2023	OUI	20,80/35
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise principal	OUI	Création 12 juillet 2023	OUI	20,80/35

Considérant les besoins de la collectivité de **créer les postes non-permanents** suivants (embauche de deux apprentis à compter de septembre 2023) :

Service	Poste	Grade correspondant	Date de début	Date de fin	Temps de travail
Technique	Apprenti CAP jardinier paysagiste	Adjoint technique	01/09/2023	31/08/2025	35/35
Communication	Apprentie BTS communication	Adjoint administratif	21/08/2023	31/08/2025	35/35

DELIBERATION N°DCM2023_77
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230719-DCM2023_77A-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition du rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 juillet 2023



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 juillet 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).